

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Portant délégation de fonction À Madame Nathalie ROUME, Conseillère municipale

Le Maire de la Commune de Grigny-sur-Rhône (Rhône),

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-18,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2026 fixant à **8** le nombre des adjoints au maire de **Grigny-sur-Rhône (Rhône)**,

Considérant que les adjoints sont tous titulaires d'une délégation de fonction,

ARRÊTE

Article 1 :

Madame **Nathalie ROUME**, Conseillère municipale, est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants :

- Vie des quartiers

Elle assurera la préparation et le suivi des dossiers dans les matières déléguées, et notamment l'animation des rencontres et temps d'échange.

Article 2 :

Madame Nathalie ROUME reçoit délégation de signature pour l'ensemble des invitations, comptes-rendus et pièces nécessaires (non créatrice de droits et n'engageant pas financièrement la commune) relatifs à l'organisation des rencontres et échanges dans la politique « Vie de quartier » de la Ville.

Article 3 :

La direction générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- porté à la connaissance de l'intéressé(e) ;
- inscrit au registre des actes et publié sur le site internet de la Ville de Grigny-sur-Rhône.

Ampliation sera transmise aux :

- Préfet du département du Rhône,
- Receveur municipal.

Notifié à l'intéressée le.....
Signature

A Grigny-sur-Rhône, le 2 avril 2026

Le Maire,
Xavier ODO.

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis au Contrôle de légalité et notifié à l'intéressé(e).

« La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lyon ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site internet www.telerecours.fr ».